

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CANTON DE VARILHES

COMMUNE DE GUDAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté n°01/2021

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration

du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le Maire de la commune de GUDAS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'Arrêté en date du 20/10/2020 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées,

VU l'ordonnance en date du 19/11/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. AVERLANT Patrick en qualité de commissaire-enquêteur et son suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de GUDAS, du 16 mars 2021 au 20 avril 2021, soit 30 jours,

Article 2 : la personne responsable de la modification du PLU est la commune GUDAS représenté par son Maire, M. MARCEROU Yves et dont le siège administratif est situé à la mairie de GUDAS – lieudit Les Cazals – 09120.

Article 3 : M. AVERLANT Patrick domicilié rue Jean Moulin – 09400 SURBA – a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal administratif de Toulouse,

Article 4 : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de GUDAS où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture – mardi entre 14h 30 et 18h 30 et le jeudi entre 8h 30 et 12h 00.

Dés la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier couvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de GUDAS pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- par courrier postal avant le 20/04/2021 à 18h 30 à l'attention de M. le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête : MAIRIE DE GUDAS – Les Cazals – 09120 GUDAS,
- par courriel à l'adresse suivante : mairie.gudas@wanadoo.fr avant le mardi 07/04/2021 à 18h 30. Ces propositions et contres propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site

Article 6 : M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivantes ;

- **le mardi 16 mars 2021 de 14h 30 à 17h 00,**
- **le mardi 07 avril 2021 de 16h 00 à 18h 30,**
- **le mardi 20 avril 2021 de 16h 30 à 18h 30.**

Article 7 : le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, complété,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 : le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie du 16/03/2021 au 20/04/2021, au siège à la Préfecture pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 : a l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 : cet Arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera affichée en Mairie de GUDAS 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et au moins pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusé dans le département (La Dépêche et la Gazette) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans le 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents hameaux de la commune ci-après : PENY et DIOULAFEU.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 : pensant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecterons les mesures d'hygiène et de distanciation sociale défini au niveau national pour la protection contre l'épidémie de la COVID-19.

Article 13 : une copie du présent arrêté sera adressé :

- A Mme la Préfète,
- Au commissaire enquêteur

FAIT à GUDAS, le 16/02/2021

Le Maire,
Yves MARCEROU.



